

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Les expéditions se font ex-magasins (Incoterms 1953) sauf stipulation contraire
2. Toutes les marchandises sont soigneusement comptées à l'expédition.
La signature de la note d'envoi vaut accusé de réception pour les quantités renseignées sur celle-ci.
Aucune réclamation sur les quantités livrées ne sera admise si elle n'est formulée au déchargement
3. Nos prix s'entendent hors TVA, vidanges et emballages perdus (sauf palettes)
4. Les prix et conditions de vente sont offerts sans engagement
5. Nos prix ont été calculés soigneusement. Ils s'entendent invariablement sous réserve de notre confirmation.
Dans le cas où se produisent - entre les dates d'un contrat et de la livraison -
 - a. des interventions et/ou des mesures de la part des autorités qui donnent lieu à des augmentations du coût de revient, nous avons le droit de majorer nos prix de ces frais supplémentaires ;
 - b. des augmentations considérables - lesquelles étaient imprévisibles - des coûts qui constituaient la base de nos calculs de prix, nous avons le droit de majorer nos prix de ces frais supplémentaires, dont nous pouvons produire des preuves ;
 - c. des écarts défavorables du change des monnaies supérieurs à 2,25 %, nous avons le droit de majorer nos prix de ces pertes de revenu.
6. Materne-Confilux garantit ses produits contre la dépréciation pendant un an dans les conditions normales de stockage.
7. Pour être recevable, toute réclamation doit être formulée dans les 8 jours de la réception de la facture.
8. Pour être exécutoire, tout engagement pris par nos représentants doit faire l'objet d'une confirmation de la Direction
9. Tout document pouvant engager la société n'est reconnu valable que s'il est revêtu des signatures autorisées.
10. La marchandise livrée reste notre propriété jusqu'au paiement intégral de la facture.
11. Nos conditions générales de paiement sont net : 10 jours, date de facture, sauf stipulation contraire.
12. Nos factures sont payables à Floreffe et sont exigibles strictement à l'échéance
 - a. Tout retard de paiement de tout ou partie de facture échue portera automatique intérêt au taux de 1,50 % par mois ou fraction de mois.
 - b. Tout retard excédant trois mois entraînera une indemnité forfaitaire de 6 % du montant total échu avec un minimum 50,00 € qui s'ajoutera aux intérêts de retard dont question au paragraphe précédent sans préjudice des frais judiciaires éventuels, en application des articles 1152 et 1229 du Code Civil.
13. Les retards de livraison ne pourront entraîner le paiement de dommages et intérêts. Ils ne pourront provoquer l'annulation du contrat de la part de l'acheteur s'ils sont provoqués par un cas de force majeure, tels, entre autres, que grève, lock-out, événements politiques intérieurs ou extérieurs, accident technique grave, bris de machines, manque de matières premières ou de combustibles, etc...
14. Lorsque le crédit de l'acheteur se détériore, nous nous réservons le droit, même après exécution partielle d'un marché, d'exiger de l'acheteur les garanties que nous jugeons convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire nous donne le droit d'annuler tout ou partie du marché.
15. Toute exception aux présentes conditions générales de vente doit faire l'objet d'un accord écrit entre Materne-Confilux S.A. et le client.
16. En cas de contestation, les tribunaux de Namur ou les tribunaux du domicile de l'acheteur, au choix du vendeur, sont seuls compétents pour tous litiges et contestations.